



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Port de l'écharpe tricolore par les parlementaires honoraires

Question écrite n° 34497

Texte de la question

Mme Carole Bureau-Bonnard demande à M. le ministre de l'intérieur de préciser les règles de port de l'écharpe tricolore qui s'appliquent notamment aux parlementaires honoraires selon qu'ils sont encore élus locaux ou qu'ils n'exercent plus aucun mandat électif. Elle souhaite en particulier savoir si un parlementaire honoraire qui n'exerce plus aucun mandat conserve le droit de porter l'écharpe tricolore, et si à l'inverse celui qui conserve un mandat local, par exemple en qualité de maire, peut continuer de porter l'écharpe selon l'usage des parlementaires (rouge au col).

Données clés

Auteur : [Mme Carole Bureau-Bonnard](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34497

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8580

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)